

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38928

présenté par
M. Brotherson

ARTICLE 41

A l'alinéa 10, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« , après consultation de l'ensemble des organisations syndicales agricoles, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la consultation de l'ensemble des organisations syndicales agricoles en amont du décret fixant le montant minimal de pension.